RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

FA
FIDINNOV AUDIT

CABINET B.F.E.C.
[redacted]

Erik STEIL
Gérant – Associé

Commissaire aux comptes

Expert-comptable diplômé inscrit au tableau de l'OEC de [redacted]
Commissaire aux comptes inscrit près de la cour d'appel d'Aix en Provence

Maître des sciences techniques comptables et financières

Diplômé en Finance de l'Université de Floride

Elève au CETFI (Centre d'Etudes des Techniques Financières et d'Ingénierie)

Certificat de spécialisation lutte contre la fraude et la criminalité financière

Cabinets correspondants :

Les Bureaux du Littoral
[redacted]
contact@fidi-audit.com
✆ [redacted]
✆06 73 60 75 06

[redacted]

Rapport du Commissaire à la transformation

sur la transformation de la Société SARL B.F.E.C

en Société SAS

RCS NANTERRE 403 086 952

A Messieurs, les Associés,

En ma qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 et L. 223-43 du code de commerce, par décision des associés en date du 27 février 2025, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, *en application des dispositions de* l'article R. 224-3 et R. 123-105 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de ma part.

[redacted] le 19 Mars 2025

FIDINNOV AUDIT

[redacted]